

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 2797)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 179

AMENDEMENT

présenté par
M. Belhaddad

ARTICLE 10 QUATER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans sa rédaction actuelle, l'article 10 *quater* ne comporte pas de date d'application alors que les nouvelles obligations imposées aux opérateurs nécessiteront des développements informatiques. L'article 10 *quater* prévoit simplement le renvoi à un décret dont la date de publication n'est pas connue.

L'amendement propose donc de prévoir une entrée en vigueur de l'article 10 *quater* le 1^{er} janvier 2027 ce qui donnera de la visibilité au secteur et laissera aux opérateurs le temps suffisant pour réaliser les développements informatiques requis.